



## Règlement intérieur Inscription 2024

### **I. Dispositions générales**

**Art. 1.** La bibliothèque municipale de Feuquières-en-Vimeu est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

**Art. 2.** L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des catalogues et des documents sont ouverts à tous, gratuitement et sans inscription.

Pour pouvoir emprunter, une inscription sera à remplir.

Certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation (ceux-ci sont cotés comme non sortant « NS »).

**Art. 3.** Le prêt à domicile est gratuit pour les usagers habitants la commune de Feuquières-en-Vimeu, ainsi que pour les enfants et les jeunes (jusqu'à 14 ans) de toute commune, ainsi que pour les structures collective (petite enfance, scolaire, accueil de loisirs...).

Le prêt à domicile pour les usagers extérieurs à la commune de Feuquières-en-Vimeu est consenti pour une cotisation annuelle dont le montant est déterminé chaque année par le Conseil Municipal. Pour l'année 2024 celle-ci est de **10€**.

**Art. 4.** Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de celle-ci. La bibliothèque faisant elle-même partie du réseau de la Bibliothèque Départementale (de prêt) de la Somme, le personnel peut faire appel à cette dernière chaque fois que c'est nécessaire pour satisfaire au mieux la demande des usagers pour laquelle les ressources sur place ne pourraient répondre immédiatement.

**Art. 5.** Les horaires de la bibliothèque sont les suivants :

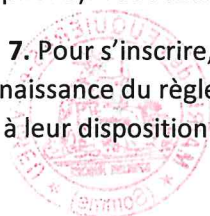
- Chaque mardi et vendredi de 14h00 à 16h00 jusque mi-juillet,
- Le mercredi de 9h à 11h30, UNIQUEMENT sur rendez-vous.
- Fermeture à chaque période de vacances scolaires et de mi-juillet jusque fin août.

Pour convenir d'un rendez-vous, vous pouvez contacter Valérie Chalvet au **06.73.19.57.68**.

### **II. Condition de prêt**

**Art. 6.** Pour emprunter des livres, il faut s'inscrire à la bibliothèque. Pour cela il faut avoir pris connaissance et avoir signé le règlement intérieur, ainsi que la fiche d'inscription. L'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile (Nom, Prénom, coordonnées complètes et numéro de téléphone). Tout changement doit être signalé.

**Art. 7.** Pour s'inscrire, les enfants et les jeunes de moins de quatorze ans doivent avoir pris connaissance du règlement intérieur. Leurs parents doivent avoir rempli l'autorisation d'inscription, mis à leur disposition. Les enfants de moins de dix ans doivent venir accompagnés d'un adulte.



**Art. 8.** Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

**Art. 9.** La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être empruntée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font l'objet d'une signalisation particulière (côte NS = Non Sortant. Dans certaines conditions, le prêt à domicile pourra être exceptionnellement consenti sur autorisation du bibliothécaire.

**Art. 10.** L'utilisateur peut emprunter jusqu'à « **5 livres** » simultanément pour une durée de « **4 semaines** » maximum, ainsi que « 2 » livres audio, 3 CDs et 1 DVD pour une durée de « 4 semaines » maximum.

Les structures collective (petite enfance et scolaires...) peuvent effectuer des emprunts en remplissant une fiche d'inscription (pour l'année) et une fiche d'emprunt à chaque passage. (Nombre d'emprunt à voir avec la bibliothèque).

Les CD et DVD ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou visionnement à caractère individuel ou familial. La reproduction de ces enregistrements est formellement interdite. L'audition publique en est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM, SDRM). La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

### **III. Recommandations et interdictions**

*Merci de respecter la limite et la durée des emprunts.*

**Art. 11.** Lorsque les livres, livre audio, CD et/ou DVD ne sont pas restitués dans un délai respectable, le personnel de la bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (Appel, lettre et/ou e-mail de rappel, suspension de droit prêt...). Si le livre n'est pas restitué, c'est l'article 12 de ce règlement intérieur qui s'applique.

**Art. 12. En cas de perte ou de détérioration** (estimé grave) d'un document, l'emprunteur devra assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur. En cas de détériorations répétées, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive. Le personnel de la bibliothèque prendra la décision du remboursement ou du remplacement de l'ouvrage.

**Art. 13.** Le personnel de la bibliothèque peut accepter ou non les dons de livres, de documentaires, de CD selon certains critères (Récent, en bon état, selon son contenu ...). Les dons de DVD ne sont pas acceptés.

**Art. 14.** Il est interdit de manger et de boire dans la bibliothèque, sauf manifestation exceptionnel vu avec le responsable (animation, spectacle ...).

Depuis le 1er février 2007, il est interdit de fumer dans tous les lieux fermés et couverts accueillant du public. Les animaux ne sont pas acceptés dans la bibliothèque.

### **IV. Acceptation du règlement**

**Art. 15.** Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

**Art. 16.** Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'intention du public.

A Feuquières-en-Vimeu, janvier 2024

Mme Le Maire,  
Maryline Heckmann

